

## PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 1<sup>er</sup> février 2023

Délibération PNMM\_del\_bur\_2023\_04\_avis bathymétrie SHOM\_

### Avis sur une demande d'autorisation de levé bathymétrique du SHOM

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vue la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au Conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM\_2020\_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM\_2020\_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le Conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

#### **Article 1 :**

Considérant que la campagne de levé bathymétrique qui sera menée par le SHOM en 2023 permettra d'améliorer les connaissances sur la partie sud - sud-ouest du lagon de Mayotte,

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte émet un avis favorable en réponse à la demande du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM).

**Article 2 :**

Considérant que de nombreuses espèces de mammifères marins odontocètes fréquentent ce secteur annuellement,

Considérant que la période projetée pour réaliser la mission correspond à la période de présence des baleines à bosses dans la zone (reproduction, naissance baleineaux et nurserie),

Le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte émet les prescriptions suivantes :

- Réaliser une surveillance visuelle de pont ou « veille passerelle », avant le démarrage des sources afin de ne démarrer celles-ci qu'après s'être assuré qu'aucune espèce de mammifère marin ou qu'aucune tortue marine ne se trouve à une distance de moins de 100 m de la source acoustique ;
- Réaliser un démarrage progressif des différentes sources acoustiques ;
- Arrêter immédiatement les sources acoustiques si la présence d'individus est observée à moins de 100 m des sources acoustiques.

Le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte émet les recommandations suivantes :

- Que les informations relatives à l'observation de mammifères marins (date, heure, point GPS, type d'espèce, nombre d'individus, comportement par rapport au navire, ...) soient transmises en fin de campagne au Parc Naturel Marin de Mayotte,
- Que les organismes biologiques remontés lors des opérations de prélèvements de sédiments soient conditionnés puis transmis au Museum National d'Histoire Naturelle.

**Article 3 :**

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du  
Parc naturel marin de Mayotte

M. Abdou DAHALANI





## Levé hydrographique depuis le *Beautemps-Beaupré* (SHOM)

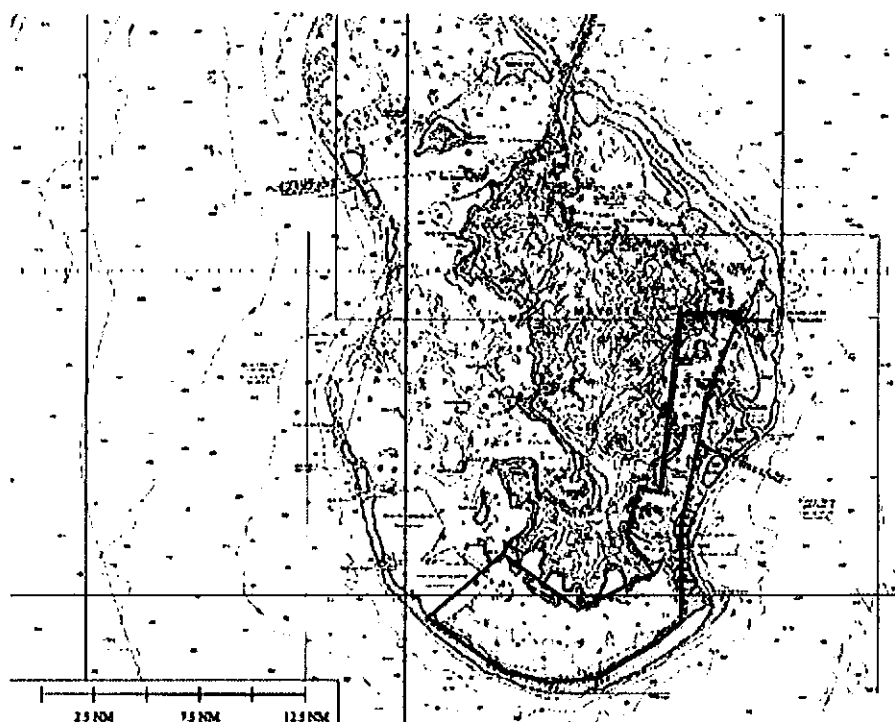
*Note technique pour avis du Bureau du Parc naturel marin*

*Pamandzi, le 19/01/2023*

Réf. : 230119\_PNMM\_Mission\_SHOM.docx

Dossier préparé par : Naomi SCHOLTEN, Guillaume AMIRAULT

<b>Objet</b>	Activité de recherche scientifique marine dans la partie sud du lagon et au niveau du volcan sous-marin
<b>Commune</b>	/
<b>Pétionnaire</b>	Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)
<b>Service instructeur</b>	BAEM / Bureau de l'Action de l'Etat en mer
<b>Procédure</b>	Demande d'autorisation
<b>Date de la saisine</b>	12/01/2023
<b>Date de réponse</b>	03/02/2023
<b>Commission</b>	- Bureau
<b>Type d'avis</b>	Simple



## **1. Caractéristiques du projet**

Le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) souhaite organiser un levé hydrographique dans le lagon pour y améliorer la connaissance hydrographique. Ces travaux répondent au Programme national d'hydrographie 2021-2024, à des demandes des FAZSOI et s'inscrivent dans le cadre du réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte (REVOSIMA). Les objectifs de la mission sont :

1. Mise à jour des cartes marines et instructions nautiques du SHOM
2. Documentation du REVOSIMA.

## **2. Analyse des spécificités de la mission**

La mission du SHOM se déroulera à bord du bâtiment hydrographique et océanographique BEAUTEMPS-BEAUPRE de la marine nationale, battant pavillon français, avec 21 scientifiques à son bord entre le 1<sup>er</sup> juin 2023 au plus tôt et le 1<sup>er</sup> septembre au plus tard. Elle se déroulera à l'intérieur du lagon dans sa partie ouest et sud (cf. carte en première page) et extérieure lagon au-dessus du volcan sous-marin.

Les méthodes et instruments scientifiques prévus sont :

- Mesures bathymétriques par sondeurs multifaisceaux (3 modèles différents) ;
- Mesures sédimentologies par sondeur de sédiment, sondeur latéral remorqué et prélèvements de surface avec benne et carottage ;
- Mesures géophysiques par gravimètres ;
- Mesures de courants par Acoustic Doppler Current Profiler ;
- Mesures hydrologiques par sonde, profileur de célérité, bathycélérimètre, marégraphes et courantomètres ;
- Mesure météorologique par station météo embarquée
- Mise en place et récupération des capteurs OBS du REVOSIMA (hors du lagon).

## **3. Analyse des enjeux liés aux orientations du Parc naturel marin de Mayotte**

La demande d'autorisation prend en compte la présence des mammifères marins et tortues dans le lagon ainsi qu'à l'extérieur comme enjeu et espèces protégées.

## **4. Prévision d'impacts et pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des atteintes à la biodiversité**

Le pétitionnaire prévoit des impacts possibles sur les mammifères marins et tortues marines pour les 3 sondeurs multifaisceaux et le sondeur de sédiment, précisant que ce ne sont pas des sources sismiques :

- Sondeur multifaisceau KM EM122 ;
- Sondeur multifaisceau KM EM712 ;
- Sondeur multifaisceau KM EM2040C ;
- Sondeur de Sédiments KM SBP27.

En se basant sur les prescriptions émises pour une autorisation similaire en 2021, le SHOM propose la mise en œuvre de trois mesures :

1. Un renfort de surveillance accrue et permanente de la présence de mammifères et espèces protégées dans la zone sera intégrée à la veille passerelle pendant la durée des travaux ;
2. Le démarrage des sources acoustiques sera effectué après s'être assuré qu'aucune espèce de mammifère marin (en particulier les mégaptères) ou de tortue marine ne se trouve à une distance de moins de 100m du navire ;
3. Le démarrage des sources acoustiques se fera de façon progressive.

Le dossier expose clairement les émissions des instruments utilisés et les distances minimales à respecter en fonction des seuils de lésion temporaire (TTS) ou de lésion permanente (PTS).

Enfin il est précisé que la mission ne prévoit pas d'utiliser de substance nocive, d'effectuer des forages ou encore d'utiliser des explosifs.

#### **4.1. Analyse des mesures ERC**

L'analyse des impacts présentée par le pétitionnaire est bonne et adaptée à la mission. Il aurait néanmoins été préférable que des travaux ne se déroulent pas pendant la période de présence des baleines à bosse à Mayotte.

### **5. Conclusion**

---

Au regard des éléments fournis dans le dossier accompagnant la demande d'autorisation, les équipes techniques du Parc naturel marin tiennent à souligner la bonne prise en compte des enjeux, des impacts associés à la mission et enfin d'une proposition de mesures de réduction des impacts cohérente et adaptée.

A l'issue de la campagne, l'équipe du Parc apprécierait de disposer des données de présence d'espèces collectées lors des surveillances : date, espèces, nombre d'individus, localisation, observateur, etc ...

---